



ADDITIF N° 09

**DAO N° 007/AONO/C-MFOU/CIPM /2023 DU 26 AVRIL 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 03 ECOLES MATERNELLES (EKALI III, NDANGUENG  
ET AKOK) DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA ; REGION DU CENTRE.**

AU LIEU DE	LIRE
<p><b>Avis d'appel d'offres</b></p> <p><b>15- EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p><b>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p><b>15.1.1 Offre administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</li> </ul> <p><b>15.1.2 : Offre technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 14 éléments Oui sur 19) selon la Grille de Notation en annexe;</li> </ul> <p><b>RGAO</b></p> <p><u>Article 15</u> : Monnaies de soumission et de règlement le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.</p> <p><u>Article 32</u> : Evaluation et comparaison des offres au plan financier</p> <p>32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détaill quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p> <p><b>RPAO</b></p> <p><u>Article 5</u>: Principaux critères de qualification</p>	<p><b>Avis d'appel d'offres</b></p> <p><b>15- EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p><b>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p><b>15.1.1 Offre administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative hors mis la caution de soumission fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</li> </ul> <p><b>15.1.2 : Offre technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 15 éléments Oui sur 21) selon la Grille de Notation en annexe;</li> </ul> <p><b>RGAO</b></p> <p><u>Article 15</u> : Monnaies de soumission et de règlement</p> <p>15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.</p> <p>15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</li> </ul>

## 5.1 CRITERES ELIMINATOIRES

### 5.1.1 Offre administrative :

- a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;

## 5.2 CRITERES ESSENTIELS

**NB :** Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 14 éléments positifs sur 20. Soit 70% d'éléments positifs

## Article 8 : Présentation des offres

### 8.2 – Les enveloppes intérieures

#### ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'Identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances
A.8	Cautionnement provisoire de 400 000 (quatre cent mille) F CFA émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A9	Quittance d'achat du DAO de quarante mille (40.000) F CFA délivrée par la Recette Municipale de la Commune de Mfou

#### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Pièce N°	Désignation
B.1	<b>Personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires</li> <li>- Organisation de l'entreprise</li> <li>- organigramme du projet</li> <li>- CV du personnel d'encadrement et des techniciens affectés au projet</li> </ul>
B.2	Références dans les réalisations similaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des références de l'Entreprise dans le domaine des travaux similaires, avec les montants des marchés réalisés. Joindre les copies des 1<sup>ères</sup> et dernières pages des contrats enregistrés et les PV de réceptions.</li> </ul>
B.3	<b>Moyens logistiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels affectés au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux.</li> </ul>

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

RPAO

Article 5: Principaux critères de qualification  
5.1 CRITERES ELIMINATOIRES

B.4	Méthodologie d'exécution des travaux Définition technique détaillée de la consistance des travaux, approche méthodologique à mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations et respecter les règles de l'art, établissement des plans d'exécution, et description des mesures de sécurité dans le chantier. <u>Le planning d'exécution des travaux</u>
B.5	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière.
B.6	En cas de besoin, le soumissionnaire pourra joindre à son offre technique un commentaire sur ses choix techniques et/ou ses éventuelles propositions.
B.7	- Capacité financière : le volume d'activités réalisées au courant des exercices 2018 à 2020 $\geq$ 20 000 000 F CFA ; - Attestation de capacité financière $\geq$ 5 000 000 F CFA.
B.8	Attestation de visite du site datée et signée sur l'honneur par l'entrepreneur
B.9	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

#### Article 17 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée à la salle des Actes de la Mairie de MFOU le ..... 2023 à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de MFOU en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

#### ARTICLE 8 : Ordres de services

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

#### ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 – NON MENTIONNÉ.

#### ARTICLE 48 : Cas de force majeure

48.2 – l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure.

#### 5.1.1 Offre administrative :

- a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative hors mis la caution de soumission fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;

#### 5.2 CRITERES ESSENTIELS

NB : Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 15 éléments positifs sur 21. Soit 70% d'éléments positifs

#### Article 8 : Présentation des offres

#### 8.2 – Les enveloppes intérieures

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme du Certificat d'immatriculation
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances
A.8	Cautionnement provisoire de 400 000 (quatre cent mille) F CFA émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A.9	Quittance d'achat du DAO délivrée par la Recette Municipale de la Commune de MFOU 65 000 F

#### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Pièce N°	Désignation
B.1	Personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires</li> <li>- Organisation de l'entreprise</li> <li>- organigramme du projet</li> <li>- CV signé et daté, copie certifiée conforme du diplôme du personnel d'encadrement et des techniciens affectés au projet.</li> </ul>
B.2	Références dans les réalisations similaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des références de l'Entreprise dans le domaine des travaux similaires, avec les montants des marchés réalisés. Joindre les copies des 1<sup>ères</sup> et dernières pages des contrats enregistrés et les PV de réceptions.</li> </ul>
B.3	Moyens logistiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels affectés au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux.</li> </ul>
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> <li>Définition technique détaillée de la consistance des travaux, approche méthodologique à mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations et respecter les règles de l'art, établissement des plans d'exécution, description des mesures de sécurité dans le chantier.</li> <li>Rapport de visite des lieux avec photos</li> <li>Le planning d'exécution des travaux</li> </ul>
B.5	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière.
B.6	En cas de besoin, le soumissionnaire pourra joindre à son offre technique un commentaire sur ses choix techniques et/ou ses éventuelles propositions.

B.7	- Capacité financière : le volume d'activités réalisées au cours des exercices 2018 à 2020 ≥ 800 000 F CFA ; - Attestation de capacité financière ≥ 5 000 000 CFA.
B.8	Attestation de visite du site datée et signée à l'honneur par l'entrepreneur
B.9	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Article 17 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée à la salle des Actes de la Mairie de MFOU le 26 Mai 2023 à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de MFOU en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dément mandatés.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

ARTICLE 8 : Ordres de services

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 - La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée au visa préalable de l'autorité en charge des Marchés publics de Mefou et Afamba, après avis de la Brigade de contrôle de l'exécution des marchés. Pour cela, une copie du décompte provisoire, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

ARTICLE 48 : Cas de force majeure

48.2 - l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ème) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Chef Service du Marché ou au Maître d'œuvre d'apprécier cette force majeure.